

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le **trois avril**, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le **neuf avril**

Le neuf avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de **Monsieur Arnaud HENRION, Maire**.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, COUVREUX, BRETON Jean-Philippe, LOTHION, BRUNET Dominique, FREHAUT, PETROVITCH, RUF, GALLETEAU, LAFARGE, LEGER.

Etaient excusés : Mme PLAULT, Mme RENSHAW, M. GUILLOTEAU, M. JEFFROY.

Pouvoir :

Stéphanie RENSHAW a donné pouvoir à Thérèse FLACELIERE.

Sylvie PLAULT a donné pouvoir à Laurence BRUNET.

Jacques JEFFROY a donné pouvoir à Delphine LAFARGE.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2018

Délibérations :

Rapporteur : M. HENRION

- Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Rapporteur : M. CHARTIER

- Approbation du compte de gestion 2017 - Budget Général
- Approbation du compte Administratif 2017 - Budget Général
- Affectation des résultats 2017 - Budget Général
- Budget primitif 2018
- Vote des taux d'imposition 2018
- Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Eau
- Approbation du compte Administratif 2017 – Budget Eau
- Affectation du résultat 2017 – Budget Eau
- Budget Primitif 2018 Eau
- Approbation du compte de gestion 2017 – Assainissement
- Approbation du compte Administratif 2017 – Assainissement
- Affectation du résultat 2017 – Budget Assainissement
- Budget Primitif 2018 Assainissement
- Approbation du compte de gestion 2017 – BUOT
- Approbation du compte Administratif 2017 – BUOT
- Affectation du résultat 2017
- Budget Primitif 2018 – BUOT
- Approbation du compte de gestion 2017 - CIBEM

- Approbation du compte Administratif 2017 – CIBEM
- Affectation du résultat 2017 – CIBEM
- Budget Primitif 2018 CIBEM
- Prêt relais FCTVA parking aux abords du château
- Bilan des acquisitions / Cessions 2017

Rapporteur : Mme FLACELIERE

- Reversement indemnités élections présidentielles au personnel communal
- Attribution des subventions aux Associations

Rapporteur : M. BRETON

- Cavités 37 / Sollicitation auprès du Syndicat Intercommunal Cavités 37 du fond de prévention des risques naturels majeurs / Etude générale du risque des mouvements de terrains
- Vente du 25 avenue de la Gare à Mme BOILET

Rapporteur : M. BRUZEAU

- Modification simplifiée n°1 d'Azay-le-Rideau/Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 d'Azay-le-Rideau/Site des Ateliers
- SIEIL/Travaux d'extension de réseau de distribution d'énergie électrique depuis la rue du Stade jusqu'au parking du Château (anciens vestiaires)
- SIEIL/Travaux d'extension de réseau de distribution d'énergie électrique depuis la rue du Stade jusqu'à l'aire de camping-cars
- Démission de M. PETROVITCH aux fonctions de délégué suppléant au SMICTOM / Nouvelle désignation d'un suppléant

Rapporteur : Mme PASCAUD

- Bilan d'activités 2017 – Camping-car park
- Fonds de concours de la CCTVI pour les projets touristiques centre-ville (signalétique et mobilier urbain)

Questions diverses

01-02-2018 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Arnaud HENRION

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Laurence BRUNET secrétaire de séance.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-02-2018 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2018

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2018.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-01 Mise en place de la procédure de rappel à l'ordre

Rapporteur : Arnaud HENRION

Au terme de l'article L.132.7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Après échanges intervenus avec le Parquet de Tours, il est proposé de mettre en place la procédure de rappel à l'ordre à Azay-le-Rideau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

A l'unanimité,

Considérant l'opportunité à Azay-le-Rideau de mettre en œuvre la procédure de rappel à l'ordre afin de prévenir les atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le projet de convention joint en annexe.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-02 Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décisions modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous le titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- adopte le compte de gestion 2017

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-03 Approbation du compte Administratif 2017 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur HENRION Arnaud, Maire, s'étant retiré pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances

1°) décide d'élire son Président sans recourir au vote à bulletin secret

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif

3°)- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		270 802,41		545 835,48
Opérations de l'exercice	3 605 415,64	3 846 995,54	668 093,12	876 910,99
Résultats 2017		512 382,31		754 653,35
Restes à réaliser			1 297 518,30	343 732,00
Résultats définitifs 2017		512 382,31	199 132,95	

4°)-Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°)-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6°)-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7°)-Adopte ce compte administratif,

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-04 Affectation du résultat 2017 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-5,

Vu les instructions budgétaires et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Considérant l'avis de la commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2017 dans le cadre du budget primitif 2018, comme suit :

total des dépenses d'investissement 2017	668 093,12 €
total des recettes d'investissement 2017	876 910,99 €
excédent d'investissement 2017	208 817,87 €
excédent d'investissement reporté 2016	545 835,48 €
excédent d'investissement cumulé à fin 2017	754 653,35 €
total restes à réaliser dépenses d'investissement 2017	1 297 518,30 €
total restes à réaliser recettes d'investissement 2017	343 732,00 €
excédent d'investissement 2017	754 653,35 €
besoin de financement de la section d'investissement	199 132,95 €
total des dépenses de fonctionnement 2017	3 605 415,64 €
total des recettes de fonctionnement 2017	3 846 995,54 €
excédent de fonctionnement 2017	241 579,90 €
excédent de fonctionnement reporté 2016	270 802,41 €
excédent de fonctionnement cumulé à fin 2017	512 382,31 €
affectation du résultat de fonctionnement	
article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé	199 132,95 €
article 002- excédent de fonctionnement	313 249,36 €
	Total
	512 382,31 €

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-05 Budget primitif 2018

Rapporteur : Monsieur CHARTIER

L'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 5 février 2018 a constitué la première étape du cycle

budgétaire. Le vote du budget est l'acte le plus important du conseil municipal : il est à la fois un acte de prévision et un acte d'autorisation.

Aucun projet ne peut débiter, aucun chantier ne peut s'ouvrir, aucune prestation à la population ne peut se réaliser si le budget communal ne prévoit pas les provisions financières correspondantes.

Le budget :

- reflète les priorités de la politique municipale,
- détermine les grandes orientations de gestion,
- concrétise les choix de politique générale de la commune pour l'année, voire à plus longue échéance.

Le conseil municipal, en adoptant le budget de la commune, autorise le Maire à l'exécuter, c'est-à-dire à réaliser, l'ensemble des dépenses et des recettes (engagement, liquidation, ordonnancement).

Pour mémoire, l'exécution du budget est confiée conjointement :

- au maire, qui a la qualité d'ordonnateur

- au receveur municipal, qui a la qualité de comptable.

Tous les deux ont des attributions distinctes. Le budget communal comporte une série de documents parmi lesquels on distingue principalement :

- le Budget Primitif,
- les Décisions Modificatives,
- le budget supplémentaire pour éventuellement modifier ou créer des lignes budgétaires en fonction de la réalité des dépenses,
- le Compte Administratif.

LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES

Le budget doit respecter 5 principes :

L'annualité :

Le budget est voté chaque année pour un an pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Il s'exécute au cours de la même période.

L'unité :

Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent être inscrites dans le budget et doivent figurer dans un seul document.

L'universalité :

Les dépenses et les recettes doivent être présentées de manière distincte sans compensation ou contraction.

L'antériorité :

Dans la mesure où le budget est un acte d'autorisation et de prévision, le principe de l'antériorité impose l'adoption du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. Il existe cependant deux exceptions :

- la possibilité d'adopter le budget jusqu'au 15 avril,
- les délibérations budgétaires spéciales (délibérations autorisant le maire à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget).

L'équilibre :

Les dépenses et les recettes doivent être équilibrées.

Un budget est considéré en équilibre réel si :

- dans chaque section les dépenses sont égales aux recettes,
- si les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère,
- si le remboursement du capital de l'annuité de la dette et les dépenses imprévues sont autofinancées.

COMPRENDRE ET ANALYSER LE BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif retrace les dépenses et les recettes des services communaux.

Il est divisé en deux grandes parties dénommées :

- Section de Fonctionnement
- Section d'Investissement

Chaque section doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement du Budget primitif :

Elle regroupe essentiellement toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services Communaux :

- charges à caractère général (fournitures consommables –contrats de maintenance – assurances etc.)
- Charges de personnel et frais assimilés
- Autres charges de gestion courante (dont les subventions et participations versées)
- Frais financiers (intérêts de la dette)
- Dotations aux amortissements et aux provisions.

La section de fonctionnement dispose de ressources définitives et régulières composées pour l'essentiel :

- du produit de la fiscalité locale (impôts et taxes : taxes d'habitation –taxes foncières)
- des dotations reçues de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF)
- de subventions reçues d'autres collectivités locales
- Produits des services et du domaine communal
- travaux en régie
- dotations et participations
- reprises sur amortissements et provisions

La section d'investissement du Budget primitif :

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Y figurent les opérations d'immobilisations (acquisitions de terrains, constructions, travaux ...) et le remboursement de la dette en capital.

La section d'investissement comprend pour l'essentiel :

Recettes :

- Virement de la section de fonctionnement c.-à-d. l'excédent des ressources communales
- Dotations et subventions d'équipement (dont la dotation globale d'équipement et le fonds de compensation pour la TVA)
- Emprunts et dettes assimilés
- Amortissement des charges à répartir
- Dotations aux provisions et aux amortissements.

Dépenses :

- Remboursement des emprunts (capital de la dette communale)
- Moins-values de cession
- Immobilisations
- Charges à répartir sur plusieurs exercices.

Le budget primitif 2018 fait l'objet de la note de synthèse jointe en annexe.

Monsieur CHAUMEAU demande si les chiffres du CA tiennent compte des décisions modificatives ?

Monsieur CHARTIER répond que non. Ce sera intégré la fois prochaine.

Monsieur CHAUMEAU indique qu'il avait une interrogation sur 60 000 € qui manquaient au budget, mais on a vu qu'il s'agissait de l'état liquidatif à la CCTVI qui ont été réglés sur 2018.

Monsieur CHAUMEAU indique que la webcam touristique n'a pas été vue en commission.

Monsieur CHARTIER indique qu'à l'occasion de la mise en ligne des dotations, nous avons remarqué une perte de la DSR cible de -72 000 € par rapport à 2017, nous allons écrire à Mme la Préfète pour avoir des explications.

Madame LEGER demande à quoi correspondent les 324 000 € d'emprunt. Madame LEGER demande si on emprunte si on investit pas ?

Monsieur CHARTIER indique qu'il s'agit de 224 000 € d'emprunt pour préfinancer le FCTVA du parking du château et 100 000 € pour des raisons d'équilibres en investissement.

Madame LEGER remercie le service financier pour les éléments transmis en particulier le centre-ville. Elle a encore quelques précisions à demander mais c'était bien clair.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2018 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	LIBELLE	BP 2018	CHAP.	LIBELLE	BP 2018
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	851 504,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	90 000,00
12	CHARGES DE PERSONNEL	1 899 400,00	70	PRODUITS DES SERVICES	416 507,00
14	ATTENUATION DE CHARGES	1 200,00	73	IMPOTS ET TAXES	1 900 753,00
65	AUTRES CHARGES DE GEST, COURANTES	265 933,00	74	DOTATIONS	1 010 602,00
66	CHARGES FINANCIERES	124 000,00	75	AUTRES PDTS DE GESTION COURANTES	72 370,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 695,36	76	PRODUITS FINANCIERS	20,00
22	DEPENSES IMPREVUES	25 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 600,00
023	VIR, A LA SECTION D INVESTISSEMENT	436 369,00	002	RESULTAT REPORTE	313 249,36
042	OP D ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	200 000,00			
TOTAL		3 807 101,36	TOTAL		3 807 101,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
LIBELLE	RAR	BP 2018	TOTAL	LIBELLE	RAR	BP 2018	TOTAL
OPERATIONS D EQUIPEMENT	1 297 518,30	1 252 971,00	2 550 489,30	RECETTES D EQUIPEMENT	343 732,00	636 602,00	980 334,00
DEPENSES FINANCIERES		260 000,00	260 000,00	RECETTES FINANCIERES		439 132,95	439 132,95
				VIR DE LA SEC, DE FONC, OP, DORDRE		436 369,00	436 369,00
						200 000,00	200 000,00
						754 653,35	754 653,35
TOTAL	1 297 518,30	1 512 971,00	2 810 489,30	TOTAL	343 732,00	2 466 757,30	2 810 489,30

- **AUTORISE** et affecte les dépenses fêtes et cérémonies reprises ci-dessus au compte 6232 :

D'une manière générale, l'ensemble des fonds (achats de fournitures et prestations de services) permettant le bon déroulement de nos manifestations et cérémonies (vœux du Maire, vœux du personnel, arbre de Noël, 8 Mai, fêtes de la musique, 14 juillet, 11 novembre,...)

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au CNAS pour les agents retraités qui le souhaitent avec remboursement des montants acquittés individuellement à cet effet.

(Pour : 18 – Contre : 4 – Abstention : 0)

2018-02-06 Vote des taux d'imposition pour 2018

Rapporteur : Franck CHARTIER

La Municipalité s'est engagée à ne pas augmenter les impôts et à maîtriser son budget en privilégiant une gestion rigoureuse par la mise en œuvre d'économies et la recherche des subventions extérieures.

Cet engagement sera tenu et il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le vote du budget primitif,

Vu le rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 février 2018,

Vu l'avis de la commission Finances,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A l'unanimité

- **DE FIXER** les taux comme suit, qui sont identiques à l'année 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2018 sans augmentation, soit :

	Taux	Bases d'imposition	Produits escomptés
Taxe d'Habitation	16.36%	4 239 000	693 500.00 €
Taxe Foncière/pour Propriétés Bâties	22.06%	3 212 000	708 567.00 €
Taxe Foncière/pour propriétés Non Bâties	57.83%	131 900	76 278.00 €

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-07 Approbation du compte de gestion 2017 –Budget Eau

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOPTE** le compte de gestion 2017

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-08 Approbation du compte Administratif 2017 – budget EAU

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur HENRION Arnaud, Maire, s'étant retiré pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Décide d'élire son Président sans recourir au vote à bulletin secret

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif

3°)- Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		148 956,82		379 240,14
Opérations de l'exercice	69 380,13	97 153,08	91 662,18	114 786,67
Résultats 2017		176 729,77		402 364,63
Restes à réaliser			103 893,70	
Résultats définitifs 2017		176 729,77		402 364,63

4°)-Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°)-Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6°)-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7°)-Approuve ledit compte administratif 2017 – budget annexe EAU.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-09 Affectation du résultat 2017 – Budget EAU

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les instructions budgétaires et comptable M 49,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe EAU.

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2017 dans le cadre du budget primitif 2018, comme suit :

total dépenses de fonctionnement 2017	69 380,13 €
total des recettes de fonctionnement 2017	97 153,08 €
excédent de fonctionnement 2017	27 772,95 €
excédent de fonctionnement reporté 2016	148 956,82 €
excédent de fonctionnement cumulé à fin 2017	176 729,77 €

total dépenses d'investissement 2017	91 662,18 €
total des recettes d'investissement 2017	114 786,67 €
excédent d'investissement 2017	23 124,49 €
excédent d'investissement reporté 2016	379 240,14 €
excédent d'investissement cumulé à fin 2017	402 364,63 €
total reste à réaliser dépenses d'investissement 2017	103 893,70 €
total restes à réaliser recettes d'investissement 2017	0
excédent d'investissement 2017	402 364,63 €

affectation du résultat de fonctionnement	
article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
article 002- excédent de fonctionnement	176 729,77 €
Total	176 729,77 €

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-10 Budget primitif 2018 - EAU

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractères générales	16 000,00	75	Autres produits de gestion courante	85 000,00
66	Charges financières	4 000,00	042	Opérations d'ordre	20 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00	002	Résultat reporté	176 729,77
023	Virement à la section d'investissement	151 729,77			
042	Opérations d'ordre	100 000,00			
TOTAL		281 729,77	TOTAL		281 729,77

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
23	Dépenses d'équipement	624 094,40	23	Recettes d'équipement	90 000,00
16	Emprunts	10 000,00	021	Virement dela section d'exploitation	151 729,77
27	Immobilisations financières	90 000,00	040	Opérations d'ordre	100 000,00
040	Opérations d'ordre	20 000,00	001	Résultat reporté	402 364,63
TOTAL		744 094,40	TOTAL		744 094,40

Les opérations d'équipement pour 2018 programmées sont :

Travaux rue Georges Jehan	22 000,00 €
Travaux Rue de la Galvère	6 500,00 €
Viabilisation route de VILANDRY	3 000,00 €
Chemin des caves (SARRAZIN)	7 000,00 €
Maintenance poteaux incendies	6 000,00 €
Extension et séparation réseau parking	15 000,00 €
Forage turonien	106 000,00 €
TOTAL	165 500,00 €

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-11 Approbation du compte de gestion 2017 – Budget ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous le titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOPTE** le compte de gestion 2017.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-12 Approbation du compte administratif 2017 – budget ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur HENRION Arnaud, Maire, s'étant retiré pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Décide d'élire son Président sans recourir au vote à bulletin secret

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif

3°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		410 993,92		192 386,17
Opérations de l'exercice	81 381,25	193 931,83	269 803,57	38 679,92
Résultats 2017		523 544,50	38 737,48	
Restes à réaliser			217 063,99	
Résultats définitifs 2017		523 544,50	255 801,47	

4°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

5°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

6°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

7°) Adopte ce compte d'administratif 2017.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-13 Affectation du résultat 2017– Budget ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les instructions budgétaires et comptable M 49,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe Assainissement.

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2017 dans le cadre du budget primitif 2018, comme suit :

total dépenses de fonctionnement 2017	81 381,25 €
total des recettes de fonctionnement 2017	193 931,83 €
excédent de fonctionnement 2017	112 550,58 €
excédent de fonctionnement reporté 2016	410 993,92 €
excédent de fonctionnement cumulé à fin 2017	523 544,50 €

total dépenses d'investissement 2017	269 803,57 €
total des recettes d'investissement 2017	38 679,92 €
déficit d'investissement 2017	231 123,65 €
excédent d'investissement reporté 2017	192 386,17 €
déficit d'investissement cumulé à fin 2017	38 737,48 €

total reste à réaliser dépenses d'investissement 2017	217 063,99 €
total restes à réaliser recettes d'investissement 2017	0.00 €
déficit d'investissement 2017	38 737,48 €
besoin de financement de la section d'investissement	255 801,47 €

affectation du résultat de fonctionnement	
article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé	255 801,47 €
article 002- excédent de fonctionnement	267 743,03 €
	Total
	523 544,50 €

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-14 Examen du Budget primitif 2018 service ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractères générales	19 000,00	70	Ventes de produits	5 000,00
66	Charges financières	30 000,00	75	Autres produits de gestion courante	170 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00	042	Opérations d'ordre	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	318 743,03	002	Résultat reporté	267 743,03
042	Opérations d'ordre	90 000,00			
TOTAL		467 743,03	TOTAL		467 743,03

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
23	Dépenses d'équipement	558 807,02	23	Recettes d'équipement	100 000,00
16	Emprunts	42 000,00	10	Dotations	255 801,47
27	Immobilisations financières	100 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	318 743,03
040	Opérations d'ordre	25 000,00	040	Opérations d'ordre	90 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000,00	041	Opérations patrimoniales	1 000,00
001	Résultat reporté	38 737,48			
TOTAL		765 544,50	TOTAL		765 544,50

Les opérations d'équipement programmées pour 2018 sont :

Schéma directeur	95 000,00 €
Travaux rue Georges JEHAN	18 000,00 €
Viabilisation route de VILLANDRY	3 000,00 €
Télé relevé des 4 postes de relevage	14 100,00 €
Sécurisation des postes de relevage	52 000,00 €
Remplacement des réseaux route de LANGEAIS (STEP/L'ISLETTE)	320 000,00 €
TOTAL	502 100,00 €

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-15 Approbation du compte de gestion 2017 - BUOT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le compte de gestion 2017

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-16 Approbation du compte Administratif 2017 - BUOT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur HENRION Arnaud, Maire, s'étant retiré pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Décide d'élire son Président sans recourir au vote à bulletin secret

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif

3°)- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		645,17		4 189,23
Opération de l'exercice	204,00			
Résultats 2017		441,17		4 189,23
Restes à réaliser				
Résultats définitifs 2017		441,17		4 189,23

4°)-Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°) -Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6°) -Adopte ce compte administratif.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-17 Affectation du résultat 2017 - BUOT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les instructions budgétaires et comptable M 14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe BUOT

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2017 dans le cadre du budget primitif 2018 comme suit :

total des dépenses de fonctionnement 2017	204,00 €
total des recettes de fonctionnement 2017	0,00 €
déficit de fonctionnement 2017	204,00 €
excédent de fonctionnement reporté 2016	645,17 €
excédent de fonctionnement cumulé à fin 2017	441,17 €

total des dépenses d'investissement 2017	0,00 €
total des recettes d'investissement 2017	0,00 €
excédent d'investissement 2017	0,00 €
excédent d'investissement reporté 2016	4 189,23 €
excédent d'investissement cumulé à fin 2017	4 189,23 €

affectation du résultat de fonctionnement	
article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
article 002- excédent de fonctionnement	441,17 €
Total	441,17 €

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-18 Budget primitif 2018 - BUOT

Rapporteur : Franck CHARTIER

Monsieur CHARTIER présente le budget. Il précise que l'on va ressortir le legs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
11	Charges à caractère générale	441,17	002	Résultat reporté			441,17
TOTAL		441,17		TOTAL			441,17

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES				
21	Dépenses d'équipement	4 189,23	001	Résultat reporté			4 189,23
TOTAL		4 189,23		TOTAL			4 189,23

La section d'investissement en dépenses et recettes s'équilibre à 4 189.23 € en recettes et imputé en dépenses à l'article 2188.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-19 Approbation du compte de gestion 2017 - CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame LEGER indique qu'elle s'abstiendra car elle n'a pas eu la liste des dépenses contrairement au centre-ville ou tout est clair.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **ADOpte** le compte de gestion 2017

(Pour : 21 – Contre : 1 – Abstention : 0)

2018-02-20 Approbation du compte Administratif 2017 - CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur HENRION Arnaud, Maire, s'étant retiré pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'avis de la commission Finances,

1°) Décide d'élire son Président sans recourir au vote à bulletin secret.

2°) Elit Monsieur CHARTIER Président de séance pour le vote du compte Administratif.

3°)- Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	743,17			85 085,80
Opération de l'exercice	796 041,66	796 041,66	783 402,93	762 914,20
Résultats 2017	743,17			64 597,07
Restes à réaliser				
Résultats définitifs 2017	743,17			64 597,07

4°)-Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5°) -Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6°) -Adopte ce compte administratif 2017.

(Pour : 20 – Contre : 1 – Abstention : 0)

2018-02-21 Affectation du résultat 2017 - CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les instructions budgétaires et comptable M 14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget CIBEM

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2017 dans le cadre du budget primitif 2018 comme suit :

total dépenses de fonctionnement 2017	796 041,66
total des recettes de fonctionnement 2017	796 041,66
déficit de fonctionnement 2017	0,00
déficit de fonctionnement reporté 2017	743,17
déficit de fonctionnement cumulé à fin 2017	743,17

total dépenses d'investissement 2017	783 402,93
total des recettes d'investissement 2017	762 914,20
Déficit d'investissement 2017	20 488,73
excédent d'investissement reporté 2017	85 085,80
excédent d'investissement cumulé à fin 2017	64 597,07

total reste à réaliser dépenses d'investissement 2017	0,00 €
total restes à réaliser recettes d'investissement 2017	0.00 €
excédent d'investissement 2017	64 597,07 €

affectation du résultat de fonctionnement	
article 1068-excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
article 002- déficit de fonctionnement	743,17
<i>Total</i>	743,17

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-22 Examen du Budget primitif 2017 - aménagement CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractères générales	0
043	Frais accessoires-transfert intérêts emprunt	15 000.00 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	783 402.93 €
66	Intérêts d'emprunt	15 000.00 €
002	Résultat reporté	743.17 €
	TOTAL	814 146.10 €

RECETTES		
774	Produits exceptionnels	743.17 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	798 402.93 €
043	Transfert charges – transfert intérêts emprunt	15 000.00 €
	TOTAL	814 146.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	Remboursement de capital	848 000.00 €
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	798 402.93€
	TOTAL	1 646 402.93 €

RECETTES		
010	Stocks	798 402.93 €
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	798 402.94 €
001	Résultat reporté	64 597.07 €
	TOTAL	1 646 402.93 €

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-23 Prêt relais FCTVA parking aux abords du château

Rapporteur : Franck CHARTIER

Afin de préfinancer le FCTVA de l'opération parking aux abords du château, il est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 224 000 € qui seront reversés dans 2 ans.

4 établissements bancaires ont été sollicités pour une proposition à taux fixe.

2 offres ont été transmises à la commune dont une seule avec un taux fixe.

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 224 000 €
- Durée : 2 ans
- TEG : 0,64 % fixe
- Echéances trimestrielles des intérêts
- Frais de dossier : 224 €

Madame LEGER indique qu'elle a vu la trésorerie, ça passe. Alors pourquoi emprunter ?

La municipalité à un projet, ne pas oublier qu'il y aura d'autres projets les années suivantes.

Il y aura de surcroît le transfert de l'eau et l'assainissement.

Madame LEGER demande si l'on se donne le droit de tout manger ? On n'aura plus rien en 2019.

Arnaud HENRION indique que l'on peut supprimer le local associatif sportif mais attention aux répercussions.

Anne LEGER répond qu'elle préférerait supprimer le nouveau terrain de foot.

Arnaud HENRION indique également qu'il préférerait ne pas le faire mais si on ne se met pas aux normes on aura plus de match.

Arnaud HENRION précise : soit on fait le local associatif soit on ferme la musculation. On a un besoin réel pour les associations.

Anne LEGER indique que la liste des investissements est longue. Cela aurait pû faire l'objet d'un plan sur 2 ans. Il faut avoir en outre à l'esprit que cet argent vient d'années blanches d'économies, de ventes de patrimoine, de retour FCTVA. Après il n'y aura plus de poire pour la soif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les offres de prêt transmises à la commune,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'offre de prêt avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 224 000 € et une durée de 2 ans au taux fixe de 0,64 %.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les frais d'engagement / frais de dossier de 224 €.

(Pour : 18 – Contre : 4 – Abstention : 0)

2018-02-24 Bilan des acquisitions / Cessions 2017

Rapporteur : M. CHARTIER

Au terme de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci [...] donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En 2017 les acquisitions et cessions suivantes ont été régularisées :

- Vente de l'ancienne bibliothèque pour 325 000 € net vendeur en juillet 2017.
- Rétrocession gratuite des espaces communs les Coutures par Bouygues à la commune en novembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions / Cessions 2017.
- **DIT** que le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

(Pour : 22– Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-25 Reversement des indemnités des élections présidentielles au personnel communal

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Les services de la préfecture nous ont versé la somme de 714.12 € pour les frais d'élection présidentielle de Mai 2017.

Il est proposé que cette somme de 714.12 € soit répartie à part égale entre le personnel ayant participé : Magalie Hairy, Denis Pineau, Isabelle Thomas et Maryline Raynaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de verser à part égale ladite somme entre le personnel ayant participé : Magalie Hairy, Denis Pineau, Isabelle Thomas et Maryline Raynaud.

(Pour : 22– Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-26 Attribution des subventions aux associations et au CCAS au titre de 2018

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Après l'étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2017, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations et au CCAS selon la répartition suivante en fonction des critères retenus (Associations) :

L'association des anciens maires de la CCPAR fera l'objet d'un vote au Conseil Municipal de juin permettant d'ici là de préciser leur projet.

- Le nombre de licenciés Ridellois,
- Le nombre d'éducateurs,
- La rémunération du ou des professeur(s),
- La participation aux animations locales.

ASSOCIATIONS AZAY LE RIDEAU	Subvention 2016	Subvention 2017	Subvention 2018	Evolution 2017/2018
SPORT				
JUDO CLUB	1 150 €	1 200 €	1 200 €	0
SCAC	5 370 €	6 400 €	6 200 €	- 3,20 %
BASKET	1 240 €	1 120 €	1 300 €	16 %
TENNIS DE TABLE	850 €	650 €	500 €	- 23 %
OCCOS	500 €	738 €	1 000 €	35,5 %
SALAMANDRE VTT	0 €	150 €	250 €	67 %
STRUCTURES				
FAMILLES RURALES	1 900 €	3 000 €	2 700 €	- 10 %
MAISON DES JEUNES	1 800 €	2 000 €	1 750 €	- 12,50 %
AMAZONES	380 €	450 €	450 €	0
AMICALES				
SOUVENIR Français	20 €	20 €	50 €	+ 150 %
LES BANNERETS	100 €	100 €	100 €	0
JUMELAGES				
AZAY/LASNE	900 €	900 €	*	11,11 %
AZAY/NISA	900 €	900 €	*	11,11 %
AZAY/DUBIECKO	900 €	1 000 €	*	0
AZAY/CROSTON	900 €	900 €	*	11,11 %
ASSOCIATIONS DIVERSES ET EXTERIEURS				
MARATHON	3 000 €	0 €	2 000 € **	nouveau
LA BOULE DE FORT	150 €	0 €	0 €	0
SPA	150 €	150 €	150 €	0
COMICE AGRICOLE			300 €	nouveau
AFN	150 €	150 €	200 €	33,5 %
LES REPLICANTS			150 €	nouveau
SHOT	100 €	100 €	100 €	0

ANIMATIONS				
COMITE DES FETES	1 000 €	1 500 €	1 500 €	0
UNION COMMERCIALE	1 000 €	1 000 €	500 €	- 50 %
LES PTITES MAINS			1 000 €	nouveau
ASSOCIATION 3A		500 €		-
EXTRA SCOLAIRE				
VAG A BUL	300 €	300 €	300 €	0
DESCARTES ET CIE	300 €	300 €	300 €	0
MFR			300 €	nouveau
COLLEGE BALZAC / Mini-entreprise « PinceT »			100 €	nouveau
TOTAL SUBVENTIONS	23 060 €	23 528 €	22 400 €	

* En attente convention associations des Maires Ex CCPAR

** Sous réserve du déroulement de la manifestation

*** Sous réserve de la participation de toutes les communes de l'Ex CCPAR (0,20€ par habitants)

AUTRES	Subvention 2016	Subvention 2017	Subvention 2018	Evolution 2017/2018
SCOLAIRE				
Coopérative Descartes	6 440 €	6 412 €	6 160 €	- 4%
Coopérative AMICE	2 088 €	2 322 €	3 052 €	31 %
DIVERS				
CCAS	35 000 €	35 000 €	10 000 €	- 71%
TOTAL SUBVENTIONS	43 528 €	43 734 €	19 212 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de subvention pour 2018,

- **DECIDE** de verser aux différentes associations et au CCAS les subventions, au titre de 2018, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et d'imputer à l'article correspondant du budget communal ces dépenses.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 1)

2018-02-27 Cavités 37/Sollicitation auprès du Syndicat Intercommunal Cavités 37 du fond de prévention des risques naturels majeurs/Etude générale du risque de mouvement de terrain

Rapporteur : Jean-Claude BRETON

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83.663 du 22 juillet 1983.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Vu l'intérêt de connaître la nature du sous-sol communal afin d'appréhender les problématiques d'urbanisme actuelles et futures.

Afin d'améliorer la connaissance de l'état du sous-sol, la ville d'Azay-le-Rideau sollicite régulièrement le Syndicat Intercommunal des Cavités 37 pour l'exploration, le relevé géotechnique et la cartographie des nombreuses cavités souterraines de la commune.

Si le recours au Syndicat des Cavités a toujours été très satisfaisant et a donné lieu à des documents cartographiques de qualité, l'ampleur des travaux d'exploration et de relevé présumé des zones présumées sous-cavées est très important compte tenu des moyens dont dispose le syndicat.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme la commune sollicite le syndicat des Cavités 37 afin d'avoir une cartographie de l'ensemble des cavités pour produire une carte précise des risques liés éboulements et/ou glissements de terrain.

Afin d'accélérer le processus d'acquisition des connaissances relatives au sous-sol communal, indispensables pour traiter au mieux les problématiques d'urbanisme actuelles et futures, il est possible de solliciter le fonds de prévention des risques naturels majeurs (dits « fonds Barnier »).

Monsieur BRETON demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la sollicitation du fonds Barnier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la sollicitation du fonds Barnier, afin d'améliorer notre connaissance des vastes espaces présumés sous-cavés du territoire communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de demande d'aide au taux maximum dans le cadre de la loi Barnier auprès des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire et charge le syndicat Cavités 37 pour ce faire.

(Pour : 22– Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-28 Vente du 25 Avenue de la Gare à Mme BOILET

Rapporteur : Jean-Claude BRETON

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la maison de l'ex-croix rouge avait été cédée à Mme JOUVET au prix de 55 000 € HT net vendeur.

Mme JOUVET n'ayant pas pu obtenir finalement son prêt, son offre est annulée.

Square Habitat a présenté un nouvel acquéreur à la commune en la personne de Mme BOILET aux mêmes conditions :

- 1- 55 000 € HT net vendeur.
- 2- L'accès au passage se fera sur le côté de la parcelle BD n°98 sur la parcelle BD n°287 et non directement par l'avenue de la Gare, la constitution d'une servitude de passage sera au compromis de vente à titre perpétuel et gratuit.
- 3- Il sera fait mention au compromis de la servitude relative à l'écoulement des eaux pluviales sur la propriété de M. et Mme LEHOUX sise 27 avenue de la Gare.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre d'acquisition de Mme Sandra JOUVET, de 55 000 € HT net vendeur,

Vu l'avis des domaines en date du 29/08/2017,

Vu le projet de vente présenté par Square Habitat,

- **DIT** qu'il ne sera pas donné suite à l'offre de Mme JOUVET qui n'a pas eu son financement.
- **ACCEPTE** en conséquence la cession à Mme BOILET de la maison sise 25 avenue de la Gare (voir plan en PJ) cadastrée BD 98 de environ 178 m² et BD 287 partie de environ 68 m².
- **ACCEPTE** le prix de vente de : 55 000 € HT net vendeur.
- **ACCEPTE** la servitude de passage à titre perpétuel et gratuit.
- **DIT** qu'il sera mentionné la servitude d'écoulement des eaux pluviales.
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur.
- **DIT** que l'étude de Maître Schaffhauser à Azay le Rideau assistera la commune et sera chargée du présent acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, la vente définitive, ainsi que tout document se rapportant à cette offre.

(Pour : 22– Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-29 Modification simplifiée n°1 PLU d'Azay-le-Rideau/Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 d'Azay-le-Rideau/Site les Ateliers

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Afin d'aménager le futur quartier des Ateliers, il convient d'adapter le règlement et le plan de zonage de la zone UA aux spécificités du projet.

Dans la mesure où le projet de modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone

urbaine ou à urbaniser, le projet de modification peut être effectué selon une procédure simplifiée.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, la mise en œuvre de cette procédure requiert la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,

- **DECIDE :**

- D'engager la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Le dossier de modification simplifiée du PLU d'AZAY-LE-RIDEAU sera mis à disposition du public en mairie du 23 avril 2018 au 23 mai 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la mairie.
 - En accompagnement du dossier de modification simplifié, un registre sera mis à disposition du public de manière à lui permettre de formuler ses observations.

- **DIT :**

- Que la présente délibération fera l'objet d'un avis de publicité précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, les dates, lieu et horaires auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie d'AZAY-LE-RIDEAU dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

(Pour : 22– Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-30 SIEIL : Travaux d'extension de réseau de distribution d'énergie électrique depuis la rue du Stade jusqu'au Parking du Château (anciens vestiaires)

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune a sollicité le SIEIL pour procéder à l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique depuis la rue du Stade jusqu'au parking du Château afin de le rendre indépendant.

Le SIEIL a chiffré un avant-projet sommaire des travaux à réaliser pour un montant total de travaux de 21 672,44 € HT.

La quote-part prise en charge par le SIEIL est de 40%, soit 8 668,98 € HT.

Le reste à charge de la commune est de 13 003,46 € HT NET (TVA prise en charge par le SIEIL).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL,

Considérant que la commune d'Azay le Rideau a des besoins en matière d'extension de réseau de distribution d'énergie électrique,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande d'extension du réseau de distribution d'énergie électrique.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le marché pour le compte de la commune d'Azay le Rideau, et ce sans distinction de procédures.
- **ACCEPTE** de régler cette somme d'un montant de 13 003,46 € HT NET et de l'inscrire au budget primitif 2018.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-31 SIEIL : Travaux d'extension de réseau de distribution d'énergie électrique depuis la rue du Stade jusqu'à l'aire de camping-cars

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune a sollicité le SIEIL pour procéder à l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique depuis la rue du Stade jusqu'à l'entrée de l'aire de camping-cars afin de la rendre indépendante.

Le SIEIL a chiffré un avant-projet sommaire des travaux à réaliser pour un montant total de travaux de 11 289,32 € HT.

La quote-part prise en charge par le SIEIL est de 40%, soit 4 515,73 € HT.

Le reste à charge de la commune est de 6 773,59 € HT NET (TVA prise en charge par le SIEIL).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL,

Considérant que la commune d'Azay le Rideau a des besoins en matière d'extension de réseau de distribution d'énergie électrique,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande d'extension du réseau de distribution d'énergie électrique.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le marché pour le compte de la commune d'Azay le Rideau, et ce sans distinction de procédures.
- **ACCEPTE** de régler cette somme d'un montant de 6 773,59 € HT NET et de l'inscrire au budget primitif 2018.

(Pour : 22– Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-32 Désignation d'un nouveau délégué syndical suppléant au SMICTOM à la suite de la démission de M. PETROVITCH/Proposition à la CCTVI

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Monsieur PETROVITCH actuellement délégué suppléant au sein du SMICTOM a souhaité démissionner pour raisons personnelles.

Il convient que la CCTVI désigne un nouveau suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PROPOSE** comme remplaçant suppléant M. Jacques JEFFROY.
- **DIT** que cette proposition sera transmise à la CCTVI.

(Pour : 22– Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-33 Rapport annuel du délégataire / Camping-car Park / 2017

Rapporteur : Mme PASCAUD

Au terme de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

Monsieur CHAUMEAU demande si on est cher ?

Madame PASCAUD répond que non mais que nous avons 8 places de stabilités sur 48 emplacements et une aire de service peu qualitative.

On pourra augmenter le prix lorsque des travaux auront été fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le rapport de Camping-car- Park joint en annexe,

- **PREND ACTE** du bilan d'activité du service DSP Camping-car Park pour l'année 2017.

2018-02-34 Fonds de concours de la CCTVI pour les projets touristiques dans le centre-ville/ signalétique et mobilier urbain

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

La Communauté de Communes du Val de l'Indre et celle du Pays d'Azay-le-Rideau avaient lancé en décembre 2017 un appel à projets touristiques communaux auquel la commune à participé pour son projet de réaménagement du centre-ville-phase 1/ Signalétique touristique et mobilier urbain.

Le projet a été retenu pour l'attribution d'un fonds de concours 2018 à hauteur de 19 404,50 euros HT de subvention pour un montant total opération de 48 700 euros HT soit 39,85 % du prix total HT, soit un reste à charge pour la commune de 29 295,50 euros HT, soit 60,15% du prix total.

Dans un courrier en date du 22 février 2018, la CCTVI nous a transmis une convention à faire signer entre elle et la commune afin d'établir les modalités de versement du fonds de concours De la CCTVI à la commune d'Azay-le-Rideau.

Dépenses (HT)	Recettes (HT)		
48 700	CCTVI	19 404,50	39,85 %
	COMMUNE	29 295,50	60.15 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la convention en Annexe qui établit les modalités de versements du fonds de concours de la CCTVI à la commune

(Pour : 22– Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-02-35 Reversement des indemnités d'élection au personnel communal / principe pour l'avenir

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

A l'occasion des élections institutionnelles (municipale, présidentielle, législative...) le personnel communal est mobilisé afin d'assister les élus.

A cette occasion, le personnel communal récupère double les heures travaillées.

Thérèse FLACELIERE précise qu'à cela s'ajoute le règlement d'heures supplémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement aux agents de l'indemnité allouée par l'Etat car les habitudes en la matière sont différentes d'une collectivité à une autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de reverser au personnel communal à part égale l'indemnité allouée par l'Etat.

(Pour : 12– Contre : 10 – Abstention : 0)

2018-02-36 Ligne Tours- Chinon / Vœu

Rapporteur : Arnaud HENRION

Par courrier en date du 28 février 2018 le Conseil Régional Centre Val de Loire a appelé l'attention de la commune sur le rapport de M. SPINETTA remis au gouvernement concernant le modèle ferroviaire français.

Ce rapport propose notamment l'abandon par l'Etat de l'entretien des petites lignes ainsi que des fermetures.

Cette préconisation laisserait la Région financer seule les travaux, ce qu'elle ne peut pas assumer et ce qui condamnerait de nombreuses lignes dont la ligne Tours-Chinon

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Région Centre Val de Loire du 28/02/2018,

- **EMET** le vœu que l'Etat conserve l'entretien des petites lignes classées 7 à 9.
- **EMET** le vœu que soit maintenue la ligne Tours-Chinon.

(Pour : 22– Contre : 0 – Abstention : 0)

Questions diverses

1 - Marathon 2018 Azay-le-Rideau : 15 avril départ du fer à cheval château.

Arnaud HENRION demande quelle date pourrait être retenue pour 2019, M. GUILLOTEAU ayant proposé le 14 ou le 28 avril 2019.

Le Conseil Municipal a une préférence pour le 28 avril 2019.

2 - JO 2024 : en lien avec la CCTVI, Azay-le-Rideau a candidaté pour recevoir une délégation étrangère.

3 – Le 25 et 26 mai sera le lancement de l'opération commerciale des Ateliers par NEXITY – la salle des Halles est mise à disposition.

4 – Parking : la réunion a permis de répondre à de nombreuses questions et s'est bien passée.

5- Ateliers : Nexity discute avec les services de l'Etat pour l'étude au cas par cas. Un diagnostic archéologique a en outre été prescrit.

6- Fontevraud

Arnaud HENRION indique que nous avons accueilli en Mairie le personnel de Fontevraud pour une journée de travail.